

Règlement des locations du chalet des Gros-Prarys

Préambule

Situé au-dessus du village de Marsens, le chalet offre à tous ceux qui aiment la nature, la tranquillité et l'air pur de passer une journée ou une soirée dans un cadre enchanteur. La société des intérêts villageois de Marsens-Vuippens (SIV), propriétaire du chalet, le met à disposition afin d'organiser diverses manifestations, des fêtes privées, etc.

Coordonnées GPS du chalet : lat. : +46° 66' 14.83'', long. : +7° 02' 39.96''

Altitude 956 m

Article 1 Gardien

- La société des intérêts villageois de Marsens-Vuippens (SIV) désigne un gardien. Il est la personne de contact des locataires avant et pendant la durée de la location.

Article 2 Remise des clés du chalet

- Le gardien convient d'un commun accord avec le locataire de l'heure de la remise des clés du chalet, par un contact téléphonique environ 10 jours avant la location.
- Le gardien informe le locataire sur les différentes particularités du chalet et met à disposition le matériel courant (vaisselle, tables, chaises, etc.)

Article 3 Engagements du locataire

En louant le chalet, le locataire s'engage à l'utiliser conformément à sa destination notamment :

- À utiliser l'eau et l'électricité de manière raisonnable, sans excès.
- À respecter la marche à suivre pour l'utilisation de la machine à laver la vaisselle et de la cuisinière à induction.
- A ne pas pénétrer dans les dortoirs et les chambres avec de gros souliers ou des chaussures encrassées.
- À fermer et crocher tous les volets ainsi que les fenêtres et vélux pour la reddition du chalet.
- À respecter l'environnement, le voisinage et la faune, en évitant les nuisances sonores diurnes et surtout nocturnes.

Article 4 Sécurité du chalet

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du chalet.
- Des cendriers à l'extérieur du chalet permettent de recueillir les mégots.
- Le chalet est équipé d'extincteurs et les voies de fuite sont signalées.

Article 5 Conditions d'utilisation du chalet

- Les espaces extérieurs doivent rester propres (barbecue, place, pré, jeux, etc.).
- Le parking est sur la place herbeuse, à gauche en arrivant et non sur le gazon en aval du chalet.
- L'accès à la route de l'Obecca (chalets en amont) doit toujours être libre.

Article 6 Obligations du locataire

- Durant le séjour, le locataire ainsi que tous ses hôtes doivent se conformer au règlement du chalet ainsi qu'à toutes les instructions transmises par le gardien. Par le paiement anticipé de la location, le locataire accepte sans réserve toutes les prescriptions du présent règlement.
- Le locataire doit être en possession d'une assurance RC.
- Le locataire s'engage à signaler immédiatement au gardien ou à la SIV les dégâts qui pourraient ne pas être remarqués lors de la reddition. Si cette disposition n'est pas respectée, la SIV se réserve le droit de facturer les frais de remise en état ainsi que les déplacements causés par ces interventions.
- Pour les locaux qui ne seraient pas remis en ordre selon ces directives ou celles du gardien, les frais de nettoyage seront facturés au locataire.
- Les dégâts causés au chalet, au mobilier et au matériel seront facturés en plus.
- Les dégâts seront facturés lors de la reddition du chalet et le montant en espèces versé au gardien. Une quittance sera remise au locataire.
- Au besoin lors de manifestation publique avec entrées payantes, ventes de boissons, etc., une patente K sera demandée par le locataire, auprès de la Préfecture de la Gruyère (formulaire sur le site de l'Etat de Fribourg).

Article 7 Rangement et nettoyage du chalet

Le locataire doit remettre en ordre le chalet, au moment du départ, de la manière suivante :

- Salles, cuisine et WC nettoyés, balayés et récurés.
- Frigo et congélateur vidés et propres.
- Chambres, dortoir, trintsâbyo (hall d'entrée) et escaliers balayés.
- Tables lavées, séchées, pliées et rangées en deux piles (8 + 7).
- Couvertures pliées et remises sur les lits avec les oreillers.
- Vaisselle et ustensiles de cuisine lavés, séchés et rangés selon les indications présentes dans le chalet.
- Les mégots sur la place ou dans le gazon devront être ramassés avant la reddition.

Article 8 Évacuation des déchets

- Les verres vides (bouteilles, bocaux, etc.) doivent être évacués.
- Les déchets mis dans des sacs à poubelles officiels (rouges) sont à déposer dans les containers de la commune de Marsens. Ces containers se trouvent à l'arrière de la ferme communale (milieu du village). Des sacs officiels peuvent être achetés au gardien lors de la prise du chalet. Pour les locataires hors circonscription et ayant leurs propres sacs, leurs déchets doivent être emportés.
- Les langes et le matériel hygiénique ne doivent en aucun cas être jetés dans les WC, mais mis dans les poubelles.
- Les locataires, lors de leur départ, retirent tous les éléments de signalisation qu'ils auraient posés le long de la route qui mène au chalet des Gros-Prarys.



Chalet sans fumée



"Nous remercions d'ores et déjà tous les utilisateurs du chalet pour le respect de ces consignes et leur souhaitons un agréable séjour dans ce lieu des Gros-Prarys."

Société des intérêts villageois
de Marsens-Vuippens